

## 2. Classification des produits aux fins des statistiques commerciales et analyses de politiques établies par l'OMC – Catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM)

### 2.1 Vue d'ensemble

de politiques. Ce système permet aux négociateurs chargés du commerce, aux responsables de l'élaboration des politiques et aux chercheurs d'utiliser une terminologie commune pour interpréter les tendances commerciales et analyser les mesures prises, par

un exemple en matière de droits de douane, concernant divers produits. Les NCM sont de vastes groupes de produits définis selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (« SH » ou « Système harmonisé ») est utilisé aux fins de l'échange de marchandises. Ces catégories ont été établies initialement lors du Round, au milieu des années 1970, et utilisées en particulier dans le cadre des négociations commerciales. Depuis, elles sont devenues un outil indispensable aux travaux analytiques menés à l'OMC. Ces catégories facilitent l'évaluation des résultats des négociations commerciales. L'analyse des modifications apportées aux listes de douane par les pays membres liées au commerce, et l'établissement de la statistique commerciale dans divers secteurs économiques. Elles sont couramment utilisées dans les publications et documents de l'OMC.

### 2.2 Contexte

#### Tokyo Round

On peut faire remonter les origines des catégories NCM à un rapport publié en janvier 1980 par le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui exposait les résultats obtenus à la suite des négociations commerciales du Tokyo Round (1973-1979)<sup>2</sup>. Ce rapport présentait les réductions tarifaires négociées pour dix catégories de produits industriels :

- Bois, pâte à papier, papier et meubles
- Textiles et vêtements
- Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage
- Métaux communs
- Produits chimiques (y compris fournitures pour la photographie)
- Matériel de transport
- Machines non électriques
- Machines électriques
- Produits minéraux, pierres gemmes et métaux précieux
- Articles manufacturés, n.d.a.

#### Cycle d'Uruguay

Au cours du Cycle d'Uruguay (1986-



## Cycle de Doha

Les catégories de produits industriels et agricoles établies pendant le Cycle d'Uruguay ont continué de servir de cadre de référence type pour les analyses commerciales menées par le Secrétariat de l'OMC. Au début du Cycle de Doha, elles ont permis de définir le volume des échanges et les niveaux des droits de douane dans divers secteurs de produits. Les bases ont ainsi été jetées pour la poursuite des négociations sur l'ouverture du commerce.

En 2001, le Secrétariat de l'OMC a publié une étude intitulée « Accès aux marchés : ce qui reste à faire », dans laquelle il est fait mention de ces catégories de produits industriels/agricoles utilisées dans les négociations commerciales multilatérales ou « catégories NCM ». Depuis, plusieurs améliorations ont été apportées à ces catégories ; l'une d'elles, notable, consistait en l'ajout du « pétrole »<sup>7</sup> pour veiller à ce que la gamme de produits visés soit complète. En outre, des modifications ont été apportées à plusieurs catégories de produits agricoles afin de mieux rendre compte de l'évolution de la structure des échanges<sup>8</sup>.

## Version de 2006

Depuis 2006, les catégories NCM constituent l'outil principal pour la présentation des statistiques des flux commerciaux et des renseignements tarifaires dans les « Profils tarifaires dans le monde ». Dans la version des catégories qui date de 2006, plusieurs ajustements ont été effectués pour traiter les nouvelles questions et obtenir un meilleur degré d'exactitude.

S'agissant des produits agricoles, une catégorie distincte a été créée pour le « coton », tandis que la catégorie « fleurs coupées, plantes, matières d'origine végétale » a été fusionnée avec celle intitulée « fruits et légumes ». Certaines catégories de « céréales » ont été regroupées, et les catégories « autres préparations alimentaires » et « épices » ont été placées dans « autres produits agricoles ». S'agissant des produits non agricoles, la catégorie « métaux » a été fusionnée avec celle des « produits minéraux, pierres gemmes et métaux précieux », et la catégorie « textiles et vêtements » a été divisée en deux.

Au total, la version de 2006 comprend 22 catégories. Ces ajustements ont permis d'améliorer encore l'utilité des catégories NCM en tant qu'outil d'analyse des tendances et de la structure du commerce international.

## Version de 2023

En 2021, le Secrétariat de l'OMC a lancé un projet visant à améliorer les catégories NCM, qui a abouti à la version de 2023. Le processus d'examen a mené à la création d'une nouvelle structure à deux niveaux comprenant 22 catégories NCM qui sont très proches des catégories précédentes. En outre, 72 sous-catégories NCM ont été créées afin de fournir des renseignements plus détaillés, ce qui permet d'analyser la structure des échanges de manière plus précise.

Cette structure mise à jour permet de comprendre davantage les nuances de la dynamique des échanges. La définition des catégories et sous-catégories NCM a fait l'objet d'un



Oltre le Système harmonisé (SH), d'autres classifications internationales de produits, comme la Classification type pour le commerce international (CTCI)<sup>9</sup> et, dans une moindre mesure, la Classification centrale des produits (CPC)<sup>10</sup>, ont servi de références générales lors de l'élaboration des catégories NCM. Ces classifications

contiennent des indications et des données supplémentaires qui permettent d'établir des groupes de produits cohérents.

Pour que les sous-catégories NCM présentent un intérêt du point de vue du volume des échanges associés, chacune d'entre elles a

été soigneusement conçue de façon à englober l'équivalent d'au moins 6 milliards d'USD d'importations mondiales annuelles. Ce seuil permet de garantir que les sous-catégories présentent un niveau de détail suffisant tout en restant pertinentes et utiles pour l'analyse des tendances commerciales internationales<sup>11</sup>.

## 2.4 Révisions et mise à jour

La mise à jour des catégories NCM est assurée par la Division de la recherche économique et des statistiques du Secrétariat de l'OMC. Pour appuyer l'analyse des séries chronologiques, des correspondances cohérentes ont été établies entre les catégories/sous-catégories NCM et les codes à six chiffres du SH pour chaque version de celui-ci (SH1996, SH2002, SH2007, SH2012, SH2017 et les versions ultérieures). Ces correspondances continueront d'être mises à jour à chaque nouvelle version du SH.

Les catégories et sous-catégories NCM seront ajustées au fil du temps pour rendre compte de l'évolution

de la structure des échanges de marchandises. Ce processus consiste notamment à examiner les observations et suggestions transmises par des experts compétents afin d'assurer la pertinence et l'exactitude de la classification. Suivant l'évolution du commerce international, la classification NCM sera adaptée pour fournir un cadre fiable à l'analyse du commerce et à l'évaluation des politiques.

Les tableaux de corrélation entre les catégories NCM et le Système harmonisé sont disponibles sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante : <https://stats.wto.org/>.

Toute question ou observation relative aux catégories NCM peut être envoyée à :

Division de la recherche économique et des statistiques  
 Organisation mondiale du commerce  
 Rue de Lausanne 154  
 Case postale  
 1211 Genève 2  
 Suisse  
 Adresse électronique : [idb@wto.org](mailto:idb@wto.org)



## 2.5 Correspondances entre les catégories NCM et le SH2022

Catégories et sous-catégories NCM		Système harmonisé 2022
<b>A</b>	<b>Animaux vivants et viande</b>	
A01	Animaux vivants, à l'exclusion des poissons	Chapitre 01
A02	Viande	Chapitre 02 (sauf 0209), 1601, 1602 ; sous-position 0410.10
<b>B</b>	<b>Produits laitiers</b>	
B00	Produits laitiers	Positions 0401 à 0406, 2105, 3501 ; sous-position 3502.20
<b>C</b>	<b>Fruits et légumes</b>	
C01	Fruits	Chapitre 08
C02	Légumes	Chapitre 07
C03	Préparations à base de fruits et de légumes	Chapitre 20 (sauf 2009), positions 1105, 1106, 1903, sous-position 2103.20
<b>D</b>	<b>Café, thé, cacao et épices</b>	
D01	Café, thé, maté	Positions 0901-0903, 2101
D02	Cacao et ses préparations	Chapitre 18
D03	Épices	Chapitre 09 (sauf 0901-0903)
<b>E</b>	<b>Céréales et préparations alimentaires</b>	
E01	Céréales	Chapitres 10, 11 (sauf 1105, 1106)
E02	Préparations alimentaires	Chapitres 19 (sauf 1903), 21 (sauf 2101, 2105, 2103.20) ; position 2209
<b>F</b>	<b>Graines oléagineuses, graisses et huiles</b>	
F01	Graines oléagineuses	Positions 1201-1207
F02	Graisses et huiles animales	Positions 0209, 1501-1506 (sauf 1504.10, 1504.20), 1518 ; sous-positions 1516.10, 1521.90
F03	Graisses et huiles végétales	Positions 1507-1517 (sauf 1516.10), 1520-1522 (sauf 1521.90)
<b>G</b>	<b>Sucres et sucreries</b>	
G00	Sucres et sucreries	Chapitre 17
<b>H</b>	<b>Boissons et tabac</b>	
H01	Boissons non alcoolisées, y compris jus de fruits	Positions 2009, 2201, 2202
H02	Alcools	Positions 2203-2208
H03	Tabac	



Catégories et sous-catégories NCM		Systeme harmonise 2022
<b>K</b>	<b>Poissons et produits de la peche</b>	
	K00 Poissons et produits de la peche	Chapitre 03, 16 (1601, 1602 exclus); position 0508; sous-positions 0511.91, 1504.10, 1504.20, 2301.20
<b>L</b>	<b>Produits mineraux et metaux</b>	
	L01 Combustibles mineraux, autres que huiles de petrole	Chapitre 27 (sauf 2709, 2710, 2716)
	L02 Autres produits mineraux	Chapitres 25, 26
	L03 Produits mineraux non metalliques	Chapitres 68, 69, 70 (sauf 7019.11-7019.13, 7019.61, 7019.63-7019.69); positions 7102 (sauf 7102.39), 7104 (sauf 7104.91, 7104.99); sous-position 7103.10
	L04 Articles de bijouterie et produits associes	Positions 7101, 7103 (sauf 7103.10), 7105, 7113-7117 (sauf 7115.10); sous-positions 7102.39, 7104.91, 7104.99
	L05 Metaux non ferreux	Chapitres 74 à 81; positions 7106-7112
	L06 Fer et acier	Chapitres 72, 73 (sauf 7321, 7322)
	L07 Ouvrages en metaux	Chapitre 82, 83 (sauf 8304, 8305); position 7118; sous-position 7115.10
<b>M</b>	<b>Petrole</b>	
	M01 Huiles brutes	Position 2709
	M02 Huiles de petrole, autres que brut	Position 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000

Mififififi(e)-3. brp

IV SUJETS SPECIAUX



Catégories et sous-catégories NCM		Système harmonisé 2022
<b>S</b>	<b>Machines et appareils, mécaniques, de bureau et informatiques</b>	
	S01	Machines et appareils industriels d'application générale



## Notes

### L'évolution de l'accès aux marchés au cours de 16 années de « profils tarifaires dans le monde »

- 1 Cette analyse est fondée sur une série complète de données concernant 130 pays jusqu'en 2021, qui comprend les données tirées de l'édition 2022 des Profils tarifaires dans le monde. Tous les chiffres présentés sont des moyennes simples. Les équivalents ad valorem des droits spécifiques ont été pris en compte. Les pays sont classés par groupes selon leur niveau de développement et les régions géographiques suivant les définitions de la CNUCED.
- 2 Source : bases de données de l'OMC, de l'ITC et de la CNUCED.

### Classification des produits aux fins des statistiques commerciales et analyses de politiques établies par l'OMC – Catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM)

- 1 Avant de reposer sur le Système harmonisé (SH), les catégories NCM étaient définies suivant la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD), prédécesseur du SH.
- 2 GATT – Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round – volume 2 – Rapport additionnel, Genève, janvier 1980.
- 3 Les « poissons et produits de la pêche » sont traités comme des produits non agricoles conformément à l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.
- 4 Analyse du projet d'accord de l'Uruguay Round, notamment en ce qui concerne les aspects qui présentent de l'intérêt pour les pays en développement (MTN.TNC/W/122 et MTN.GNG/W/30, novembre 1993).
- 5 Groupe de négociation sur l'accès aux marchés – Examen et évaluation d'ensemble des projets de listes de concessions (GATT 2683, décembre 1993).
- 6 Secrétariat du GATT, Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (novembre 1994).
- 7 Pendant le Tokyo Round, les produits pétroliers étaient exclus de tous les calculs car il était estimé que les niveaux des droits n'influaient pas sur le commerce de ces produits.
- 8 La catégorie « céréales » est devenue « céréales et préparations à base de céréales », tandis que la catégorie « animaux et produits d'origine animale » a été renommée en « viande et préparations à base de viande » ; une catégorie spécifique a été créée pour les « sucres et sucreries », tandis que les « tabacs » ne correspondent plus à une catégorie distincte.
- 9 <https://unstats.un.org/unsd/trade/sitcrev4.htm>.
- 10 <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Econ/cpc>.
- 11 Sur la base de la moyenne annuelle des importations pour la période 2017-2020.

